

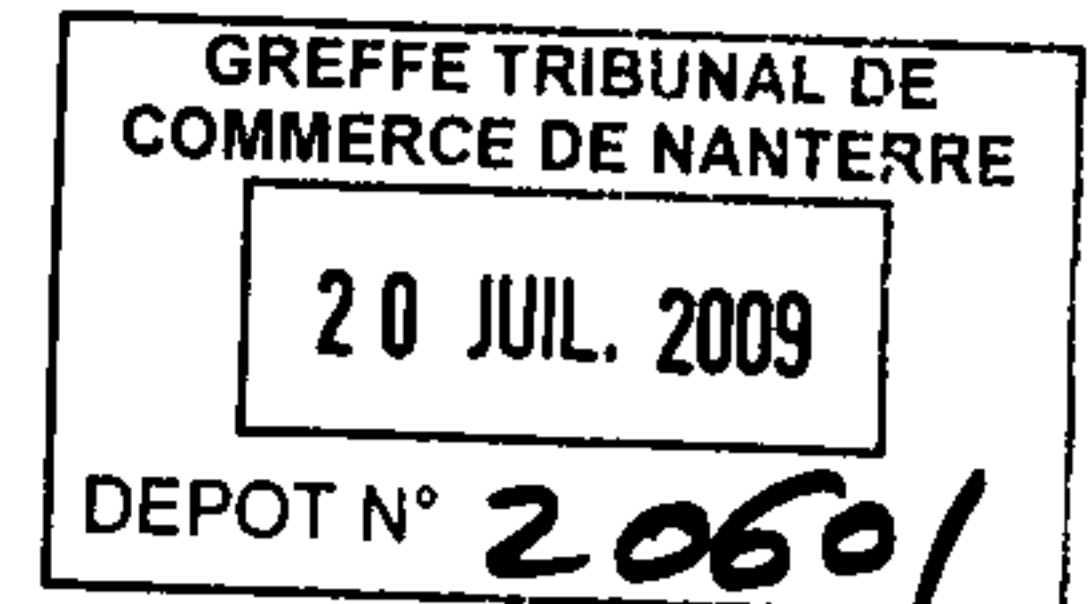
COHERIS
Société Anonyme au capital de 2 245 230 euros
Siège Social : 40, rue de l'Est 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
399 467 927 RCS NANTERRE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 18 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mille huit,

Le dix-huit septembre,

A seize heures quinze,



Les administrateurs de la société COHERIS se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion, sont présents :

- Monsieur Arnaud CREPUT
- Monsieur Fabrice ROUX
- Monsieur Claude LECLERCQ
- Monsieur Marc STANCIU
- Monsieur Philippe STROSSER

Monsieur Hervé MARCHYLLIE régulièrement convoqué est absent.

Monsieur Juan Manuel MIRANDA, délégué du Comité d'Entreprise est présent. Monsieur Frédéric POIRIER, délégué du Comité d'Entreprise, régulièrement convoqué est présent.

Monsieur COLOMES, représentant la société EREC ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, assiste à la réunion. Monsieur Léon LEWKOWICZ, représentant la société MAZARS et GUERARD, Commissaires aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, est présent.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Fabrice ROUX préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Arnaud CREPUT remplit les fonctions de secrétaire.

Mademoiselle Sophie DOMERGUE, juriste de la société, assiste au Conseil.

RC *AR*

ORDRE DU JOUR (extrait)

- Nomination de Monsieur Marc Stanciu en qualité de Directeur Général Délégué

NOMINATION DE MONSIEUR MARC STANCIU EN QUALITE DE DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Le Président expose sa volonté de confier à Monsieur Marc STANCIU les fonctions de Directeur Général Délégué.

Sur la proposition de Monsieur Fabrice ROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil désigne, à l'unanimité Monsieur Marc STANCIU, demeurant 59, rue Feysart - 92100 Boulogne Billancourt en qualité de Directeur Général délégué, pour une durée égale à celle du mandat du Président Directeur Général.

Le Président rappelle que Monsieur Marc STANCIU s'est toujours investi dans le développement de la société COHERIS S.A. Monsieur Marc STANCIU est lié à la Société par un contrat de travail de Directeur du département Global Services depuis le 3 septembre 2007.

Les conditions de cumul du contrat de travail de Monsieur Marc STANCIU avec un mandat social sont donc remplies.

Le contrat de travail de Monsieur Marc STANCIU se poursuivra dans les mêmes conditions.

Monsieur Marc STANCIU déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

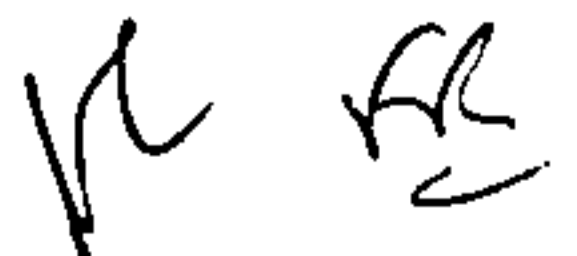
En accord avec Monsieur Fabrice ROUX, le Conseil décide, à l'unanimité, qu'en sa qualité de Directeur Général Délégué, Monsieur Marc STANCIU disposera, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Toutefois, dans ses rapports avec la Société et les actionnaires et sans que ces restrictions soient opposables aux tiers, il ne pourra user des pouvoirs de direction générale que sous les réserves suivantes. Ainsi, le Conseil confère à Monsieur Marc STANCIU les pouvoirs suivants :

- diriger et surveiller les affaires courantes de la division dont il est responsable et la représenter à l'égard des clients et des fournisseurs,
- signer la correspondance,
- négocier et passer tous contrats et marchés, à forfait ou autrement, rentrant dans l'objet de la société, faire toutes soumissions, dans la limite d'un montant de 50 000 € par opération.

Le directeur général délégué ne pourra, sans y être préalablement autorisé par le Président Directeur Général ou le Conseil d'administration :

- embaucher ou licencier le personnel, fixer les conditions des contrats de travail ainsi que les traitements, salaires et gratifications,
- effectuer des achats ou ventes de matériels, marchandises et autres au-delà d'un montant de 50 000 € par opération,



- faire ouvrir et fonctionner les comptes de la société auprès des établissements de crédit ou de banque, souscrire, endosser, accepter et acquitter des effets de commerce
- exercer des actions judiciaires, acquiescer ou transiger,
- plus généralement engager la société au delà des limites fixées par le budget annuel approuvé par le Conseil d'administration.

En sa qualité de Directeur Général délégué, Monsieur Marc STANCIU aura droit à un traitement fixe mensuel qui sera déterminé par le Comité de rémunération.

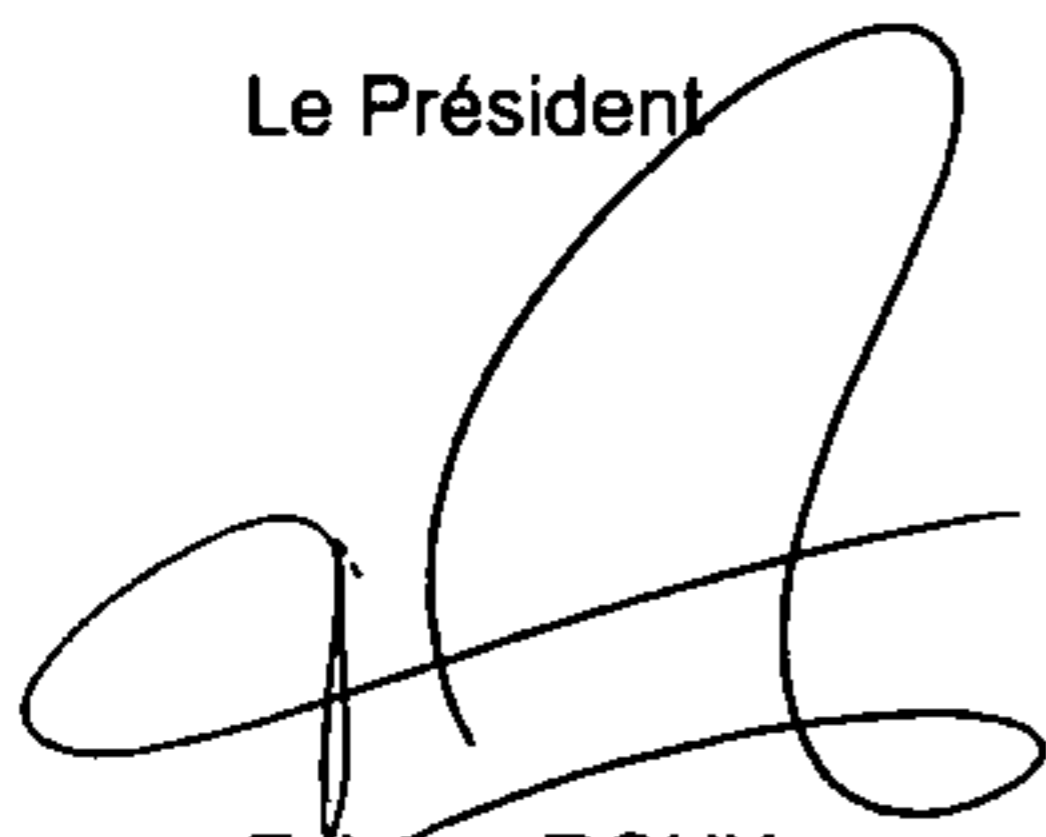
Il aura droit, en outre, au remboursement, sur justificatifs, de ses frais de déplacement et de représentation.

Le Conseil approuve à l'unanimité la nomination de Monsieur Marc Stanciu et donne tous pouvoirs à Monsieur Fabrice ROUX ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

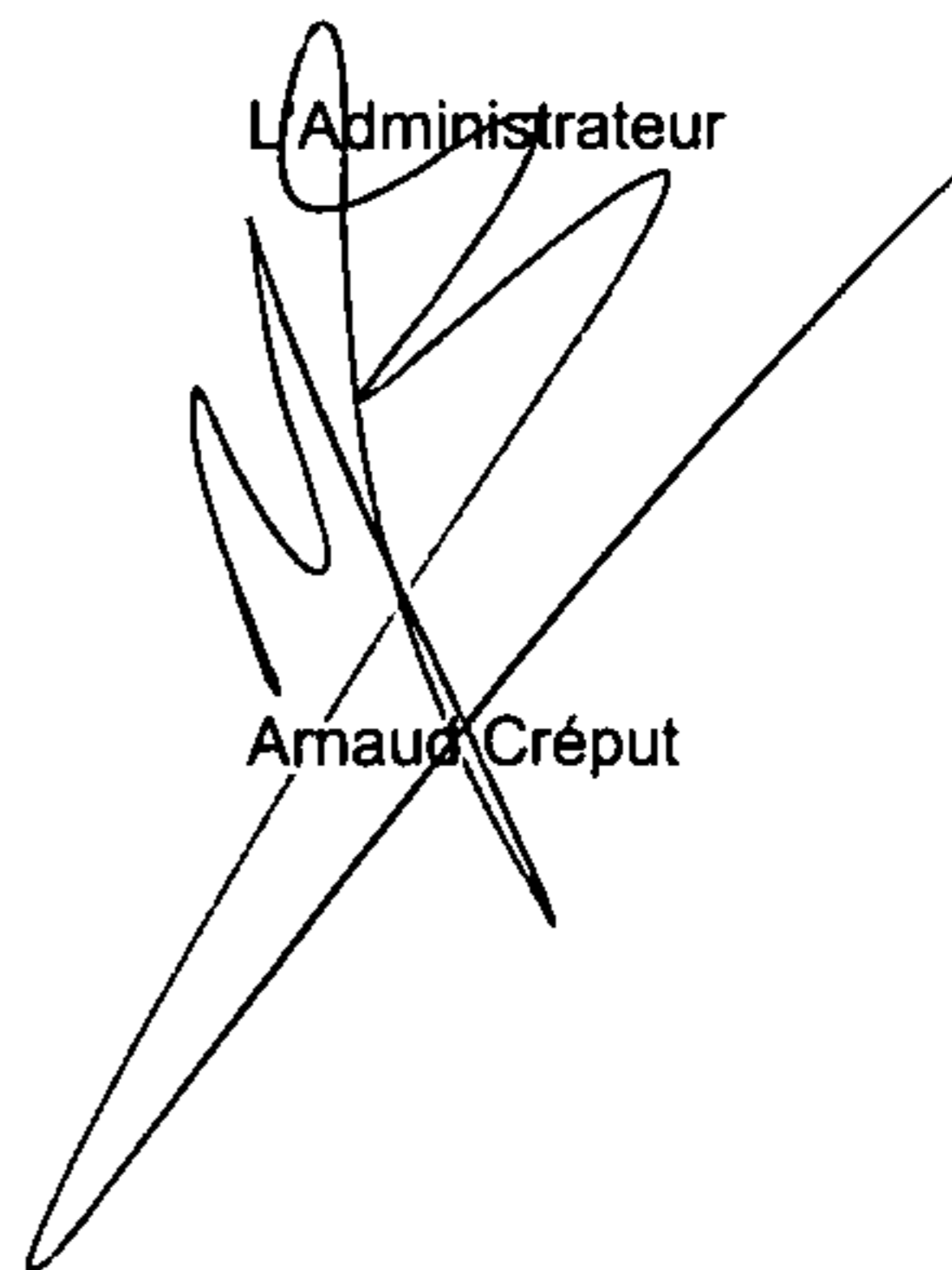
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

Le Président



Fabrice ROUX

L'Administrateur



Amaud Créput